

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roger CASTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026

OBJET :

**Vote des taux des
impôts directs locaux**

Présents : Monsieur POURRET Jean Michel, Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame TIJADI Marie-Ange, Monsieur GUILBERT Xavier, Madame ENRIQUE Amandine, Monsieur PEROTTO Daniel, Monsieur RAMIN Philippe, Madame GUILLAUME Martine, Madame DE GASQUET Mireille, Monsieur HENCHE Stéphane, Monsieur BADINAND Didier, Madame GOLETTA Anne-Marie, Monsieur BERNARD Yann, Madame LECLERC Sandy, Madame MORANDI Sandrine, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain, Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame PEREZ Cécile

Absent(s) ayant donné procuration : Monsieur JOLY Philippe à Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame BELTRANDO Karine à Monsieur CASTEL Roger

N° DEL_04_2026

Secrétaire de séance : Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.89 %
- Taxe d'habitation : 11.72 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Mme LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **27 AVR. 2026**
- de la publication, le **27 AVR. 2026**





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 132 SOLLIES-VILLE
 ARRONDISSEMENT : 83 TOULON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC TOULON

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 083-218301323-20260423-DEL_04_2026-DE

Berser

Levraut

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	1 752
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	2 663
d. Logements sociaux et longue durée	939

Taxe foncière sur le non bâti :

5 196

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	1 324
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	144 135

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	9 971
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	302 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-73 350
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,033706
d. Taux FB commune 2020	20,04
e. Taux FB département 2020	15,49

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	40,97	102,43	3,00	99,43
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	71,07	177,68	4,03	173,65
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,15	59,18	7,22	51,96
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,76
b. Taux maximum de la majo	1,58

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

31,50